

## CROUS DE MONT-SAINT-AIGNAN // 76



### REHABILITATION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF LE PANORAMA

### DOSSIER PRO-DCE

### LOT 01 – CURAGE – GROS ŒUVRE

A Rouen  
Le 10 février 2026

|                                                                |                                                                                                                                                                   |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| MAITRISE D'OUVRAGE                                             | <b>CROUS NORMANDIE</b><br>Cité Panorama – Boulevard André Siegfried<br>76130 Mont-Saint-Aignan                                                                    |  |
| ARCHITECTE MANDATAIRE                                          | <b>FACTUM SCENARII</b><br>44, place de la Haute-Vieille-Tour - 76000 Rouen<br><a href="mailto:contact@factum-architecture.fr">contact@factum-architecture.fr</a>  |  |
| ECONOMISTE<br>BET FLUIDES TCE – VRD -<br>DEVELOPPEMENT DURABLE | <b>ACUITE DURABLE</b><br>5, rue de la Poterne – 76000 Rouen<br><a href="mailto:agence@acuite-durable.fr">agence@acuite-durable.fr</a>                             |  |
| SPS                                                            | <b>BTP CONSULTANTS</b><br>1690 rue Aristide Briand – 76650 Petit Couronne<br><a href="mailto:harold.cote@btp-consultants.fr">harold.cote@btp-consultants.fr</a>   |  |
| CONTROLEUR TECHNIQUE                                           | <b>BTP CONSULTANTS</b><br>1690 rue Aristide Briand - 76650 Petit Couronne<br><a href="mailto:hugo.legrand@btp-consultants.fr">hugo.legrand@btp-consultants.fr</a> |  |

## **Sommaire**

|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. CURAGE - GROS ŒUVRE .....</b>                                      | <b>3</b>  |
| <b>1.0. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES .....</b>                                | <b>3</b>  |
| 1.0.1. Objet des travaux.....                                            | 3         |
| 1.0.1.1. Présentation du projet .....                                    | 3         |
| 1.0.1.2. Attribution du lot principal .....                              | 3         |
| 1.0.1.3. Situation du terrain affecté aux travaux.....                   | 3         |
| 1.0.2. Connaissance du dossier.....                                      | 3         |
| 1.0.3. Généralités techniques .....                                      | 3         |
| 1.0.3.1. Documents de référence .....                                    | 3         |
| 1.0.3.2. Consistance des travaux .....                                   | 4         |
| 1.0.3.3. Terrassements .....                                             | 4         |
| 1.0.3.4. Béton armé.....                                                 | 5         |
| 1.0.3.5. Maçonnerie.....                                                 | 7         |
| 1.0.3.6. Revêtements - Enduits - Chapes .....                            | 8         |
| 1.0.3.7. Travaux d'enduits et de ravalement .....                        | 8         |
| 1.0.3.8. Obligation de l'entreprise .....                                | 9         |
| <b>1.1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES .....</b> | <b>11</b> |
| 1.1.1. Travaux préparatoires.....                                        | 11        |
| 1.1.1.1. Protection des abords.....                                      | 11        |
| 1.1.1.2. Signalisation .....                                             | 11        |
| 1.1.1.3. Panneau de chantier .....                                       | 11        |
| 1.1.1.4. Base vie .....                                                  | 11        |
| 1.1.1.5. Clôture de chantier .....                                       | 12        |
| 1.1.1.6. Entretien des voiries .....                                     | 12        |
| 1.1.1.7. Constat d'huissier .....                                        | 12        |
| 1.1.1.8. Gestion du compte prorata .....                                 | 12        |
| 1.1.2. Curage du bâtiment .....                                          | 12        |
| 1.1.3. Carottage .....                                                   | 13        |
| 1.1.4. Sciage.....                                                       | 13        |
| 1.1.5. Comblement de mur maçonné.....                                    | 14        |
| 1.1.6. Rebouchage dalle béton .....                                      | 14        |
| 1.1.7. Reprise EP/EU extérieurs .....                                    | 15        |
| 1.1.8. Reprise tapées menuiseries .....                                  | 15        |
| 1.1.9. PSE 01 : Ouverture fenêtre.....                                   | 16        |
| 1.1.10. PSE 02 : Aménagement extérieur.....                              | 16        |
| 1.1.11. PSE 03 : Nettoyage des façades .....                             | 16        |
| <b>PSE.....</b>                                                          | <b>17</b> |
| PSE 1.1 : Ouverture fenêtre.....                                         | 17        |
| PSE 1.2 : Aménagement extérieur .....                                    | 17        |
| PSE 1.3 : Nettoyage des façades .....                                    | 17        |

# 1. CURAGE - GROS ŒUVRE

---

## 1.0. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

### 1.0.1. Objet des travaux

#### 1.0.1.1. Présentation du projet

♦ Opération

Réhabilitation et aménagement du bâtiment administratif de la résidence Universitaire du Panorama - Site de Mont-Saint-Aignan - Crous Normandie

♦ Spécificités du projet

Les travaux se dérouleront conformément au planning joint au dossier.

#### 1.0.1.2. Attribution du lot principal

Le lot n° 01 : **CURAGE - GROS ŒUVRE** sera désigné comme **lot principal** et devra se référer au CCTP *Prescriptions Communes* en ce qui concerne la gestion du chantier, la charte chantier propre ainsi que la gestion du compte prorata dont il sera responsable.

#### 1.0.1.3. Situation du terrain affecté aux travaux

Situation du terrain : Cité Panorama – Boulevard André Siegfried, Mont-Saint-Aignan (76130)

### 1.0.2. Connaissance du dossier

Les prestations du présent lot comprennent la fourniture et la mise en œuvre des ouvrages de **GROS ŒUVRE - CURAGE** décrits ci-après, y compris le transport, ainsi que toutes les sujétions accessoires nécessaires à la parfaite exécution et finition des ouvrages du présent lot dans les règles de l'Art.

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des prescriptions communes valables pour tous les corps d'état et des C.C.T.P. des autres corps d'état. Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages. Toute erreur ou omission devra être immédiatement signalée par écrit (avant l'acte d'engagement), pour décision nécessaire à la bonne exécution.

### 1.0.3. Généralités techniques

#### 1.0.3.1. Documents de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Officiels, D.T.U., Normes, Cahier des Charges du C.S.T.B., Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc. qui régissent la construction faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date du dépôt du Permis de Construire, notamment aux prescriptions des documents rappelés ci-dessous (liste non exhaustive) :

Règles de calcul :

- Eurocode 0 : Bases de calcul des structures (EN 1990)
- Eurocode 1 : Actions sur les structures (EN 1991)
- Eurocode 2 : Calcul des structures en béton (EN 1992)
- Eurocode 3 : Calcul des structures en acier (EN 1993)
- Eurocode 4 : Calcul des structures mixtes acier-béton (EN 1994)
- Eurocode 6 : Calcul des ouvrages en maçonnerie (EN 1996)
- Eurocode 7 : Calcul géotechnique (EN 1997)
- Eurocode 8 : Calcul des structures pour leur résistance aux séismes (EN 1998)
- Eurocode 9 : Calcul des structures en aluminium (EN 1999)

Règles DTU :

- DTU 13.11 Fondations superficielles
- DTU 13.12 Règles pour le calcul des fondations superficielles
- DTU 13.2 Travaux de fondations profondes pour le bâtiment
- DTU 13.3 Dallages – Conception, calcul et exécution
- DTU 14.1 Travaux de cuvelage
- DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs
- DTU 20.12 Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- DTU 20.13 Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- DTU 21 Exécution des travaux en béton
- DTU 22 Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire
- DTU 23.1 Murs en béton banché
- DTU 23.2 Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton
- DTU 23.3 Ossatures en éléments industrialisés en béton
- DTU 24.1 Travaux de fumisterie –Systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils

Autres règles :

- Règles de calcul FB pour le calcul du comportement au feu des structures béton.
- CPT plancher titre 2.
- Règles particulières de la mécanique des sols pour le calcul des fondations.
- Règlement contre les risques d'incendie et notamment concernant la stabilité au feu des structures (voir Notice de Sécurité).
- Réglementation acoustique
- Règlement d'isolation thermique

Cette liste de documents n'est pas limitative et inclut implicitement tout document d'ordre réglementaire ou technique applicable aux travaux du présent lot en vigueur à la date du Permis.

### **1.0.3.2. Consistance des travaux**

Les prestations de l'Entreprise comprendront :

- La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des installations projetées.
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils nécessaires à la réalisation des travaux.
- Les frais de location, d'entretien, de réparation, d'assurance, de ce matériel.
- La Main d'œuvre.
- Le déplacement pour quelque cause que ce soit du matériel sur l'emprise du chantier.
- Les modifications d'équipement de ces matériels.
- La confection des rampes d'accès des machines et véhicules aux plates-formes d'évolution si nécessaire.
- L'enlèvement des déblais compris droits de décharge.
- La main d'œuvre, les matières et les appareils nécessaires à la réalisation des essais.

**En dehors des emplacements assignés aux travaux, l'Entreprise devra assurer, pendant la durée complète de ceux-ci, la protection efficace des ouvrages existants à conserver par tous les moyens appropriés. Au cas où cette protection ne se serait pas montrée suffisante, l'Entreprise aura, à sa charge, le remplacement ou la réparation des ouvrages ou parties d'ouvrages endommagés.**

L'Entreprise est censée avoir pris connaissance des sujétions propres au chantier et au site, des contraintes relatives aux constructions voisines, des modalités d'accès par la voirie publique et privée, des possibilités et difficultés de circulation et de stationnement.

### **1.0.3.3. Terrassements**

#### **a) Caractère forfaitaire des travaux**

Les travaux de terrassement seront traités au forfait. A cet effet, l'entreprise visitera obligatoirement les

lieux avant sa remise de proposition afin d'apprécier l'étendue des travaux à prévoir.

**b) Respect des règlements sécurité des personnes**

Les travaux seront exécutés conformément aux DTU.

Les règlements de police et de voirie en vigueur seront respectés, l'entreprise devra interdire l'accès du chantier à toute personne étrangère en mettant en place tout système de signalisation et de clôture nécessaire.

L'Entreprise doit assurer la sécurité de toute personne autorisée qui accède au chantier.

**c) Maintien des voiries, entretien des voies**

L'Entreprise sera responsable, jusqu'à l'issue de ses travaux, du maintien en bon état de service des voies, clôtures et installations de toutes natures, publiques ou privées, affectées par les travaux.

Elle devra de ce fait, faire procéder à ses frais, à toutes les réparations ou réfections des dégradations causées aux ouvrages par elle, ses préposées ou ses ouvriers.

L'Entreprise devra procéder toutes les fois que cela sera nécessaire aux nettoyages des voies publiques qui auront été rendues boueuses du fait de ses travaux ou de ses transports.

**d) Renseignements préliminaires sur le terrain**

La définition de la nature du sol sur les lieux de la construction a fait l'objet de campagnes de sondages et de reconnaissance des sols effectuées par un bureau d'études spécialisé. Ces rapports sont mis à disposition de l'entreprise du présent lot.

**e) Démolition d'ouvrages enterrés**

L'Entrepreneur devra la démolition de tous les ouvrages enterrés rencontrés lors des terrassements.

Ces ouvrages seront démolis par tout moyen sauf explosifs, les gravois seront enlevés aux décharges publiques.

**f) Présence d'eau**

L'Entrepreneur devra assurer l'épuisement et l'évacuation des eaux de ruissellement extérieures ou survenant par les parois ou le fond de fouille. Ces dispositions seront à la charge de l'Entrepreneur pendant toute la durée des travaux.

**g) Remblais**

Les volumes excédentaires après exécution des ouvrages seront soigneusement débarrassés de tous gravois ou détritiques avant remblaiement.

L'utilisation en remblai des terres provenant des fouilles sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle ; si ces terres sont impropres, l'entreprise devra leur remplacement par des matériaux d'apport.

Les remblais seront exécutés par couches successives de 20 cm d'épaisseur et compactés. Les terres excédentaires seront évacuées aux décharges publiques.

### **1.0.3.4. Béton armé**

**a) Exécution**

Les travaux de béton armé seront exécutés conformément aux :

- D.T.U. N° 21 : Exécution des travaux en béton
- D.T.U. N° 21.3 : Dalles et volées d'escalier
- D.T.U. N° 22.1 : Travaux de murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grande dimension.
- D.T.U. N° 23 : Ouvrages en béton

**b) Généralités**

L'Entreprise devra effectuer sous sa seule responsabilité tous les calculs nécessaires à la détermination des sections et des épaisseurs des ouvrages en fonction des charges qui leur sont imposées.

L'Entreprise devra fournir en temps utile, au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, les plans de coffrage et armatures pour approbation, ainsi que les notes de calcul à la demande du Bureau de Contrôle. L'ensemble des trous, trémies, feuillures et décaissés nécessaires aux divers corps d'état, sera réservé dans les ouvrages en B.A. Il est précisé qu'aucun percement pour quelque cause que ce soit, ne sera réalisé dans les ouvrages en béton après coup. En cas d'impossibilité, les percements devant être réalisés après coup seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle. Les coffrages et étalements présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux chocs et aux charges qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution des travaux, compte tenu

des forces engendrées par le serrage du béton.

L'Entreprise sera tenue de livrer les dallages, dalles et planchers B.A. qu'elle aura exécutée, en parfait état de propreté et procédera à cet effet, à tous les nettoyages et grattages nécessaires.

**c) Acier pour béton armé**

Les prescriptions applicables sont celles des Normes Françaises N.F. A 35 015 à 35 024.

Les armatures seront prioritairement constituées d'acier haute adhérence ou de treillis soudés suivant le cas, et éventuellement d'acier doux.

Aciers à haute adhérence

Les caractéristiques géométriques et mécaniques des aciers HA, garanties par le producteur qui devra préalablement être agréé par le Bureau de Contrôle, devront être au moins celles figurant dans la fiche d'homologation.

Treillis soudés

Ils seront conformes aux spécifications de l'ADETS

Aciers doux

Les aciers doux pour armatures seront des aciers ronds type ADX.

Ils seront soumis aux mêmes exigences générales que les aciers HA.

Enrobage des aciers

L'enrobage des aciers sera conforme à la Réglementation.

**d) Ciments**

Les ciments utilisés devront satisfaire aux prescriptions des normes françaises AFNOR.

Les ciments seront stockés sous couvert, à l'abri de l'eau et des intempéries, de manière à prévenir toute détérioration ou erreur dans l'utilisation des différents types.

**e) Agrégats**

Les sables, gravillons et cailloux seront des agrégats lavés de rivière ou de carrière. Leurs caractéristiques seront conformes aux prescriptions des normes AFNOR. La dimension maximale des gros agrégats pour la confection du béton sera de 25 mm.

Les différentes classes d'agrégats seront stockées séparément, de façon propre à éviter leur mélange ou l'intrusion des matières étrangères. La capacité totale du stock devra être suffisante pour assurer le rythme normal des travaux.

**f) Eau de gâchage**

L'eau de gâchage devra être exempte d'huile, d'acides, d'alcaline et de matières organiques. Elle sera conforme aux prescriptions de la norme P. 18.303.

**g) Adjuvants**

Dans le cas où l'Entreprise se propose d'incorporer au béton des adjuvants, afin d'améliorer l'ouvrabilité, la compacité ou toute autre caractéristique du béton mis en œuvre, elle devra demander au Maître d'Œuvre son accord préalable.

Le pourcentage de l'incorporation de ces produits devra être conforme aux recommandations des fabricants.

**h) Béton**

☐ Qualité des bétons

Les classes des bétons seront conformes au tableau 4.1 de l'Eurocode 2 (NF EN 1992-1-1) en conformité avec la norme NF EN206-1

☐ Composition granulométrique et teneur en eau

Avant tout début des travaux de construction, la composition granulométrique des bétons et les teneurs en eau seront proposées par l'Entreprise. Cette étude sera conforme au DTU 21 et aux Normes Françaises et devra comporter, en particulier, les comptes rendus d'essais à la traction et à la compression effectués pour le compte de l'Entreprise par un laboratoire spécialisé agréé par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

☐ Essais

L'Entreprise soumettra au Bureau de Contrôle la composition du béton et l'origine des composants.

☐ Fabrication

La fabrication du béton sera faite par malaxage direct des constituants et brassage mécanique des cailloux.

☐ Transports

Le transport du béton ne devra donner lieu à aucune ségrégation, tant pendant le transport qu'à l'arrivée à pied d'œuvre.

Dans le cas de coulage à la pompe ou par éjection pneumatique, la composition des bétons devra être spécialement étudiée et soumise à l'approbation du Bureau de Contrôle.

☐ Contrôle de plasticité

La consistance des bétons sera mesurée au cône d'Abrams.

Elle devra se situer entre les huit dixièmes et les douze dixièmes de l'affaissement obtenu avec le béton d'étude correspondant.

Dans le cas contraire, la quantité d'eau sera à modifier pour revenir à l'affaissement de référence.

Les ajouts d'eau ne sont pas autorisés pour corriger la plasticité du béton.

☐ Mise en œuvre des bétons

Les bétons pour béton armé seront vibrés ou pervibrés, la vibration ou pervibration étant conduite suivant les Règles de l'Art.

Le béton devra être plein et en contact parfait avec les parois de coffrage et sur toute la surface des armatures.

Les vibrateurs ou pervibrateurs utilisés seront exclusivement à aiguilles cylindriques, pneumatiques ou électriques.

☐ Béton recyclé

L'entreprise pourra proposer lorsque cela est possible, l'utilisation de béton recyclé. Une attention particulière devra être portée aux normes en vigueur.

**i) Coffrage**

L'Entreprise pourra employer soit des coffrages métalliques, soit des coffrages bois.

Les coffrages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation aux charges et chocs qu'ils sont susceptibles de subir pendant l'exécution des travaux. L'étanchéité des coffrages devra pouvoir supporter les vibrations du béton, et ce, sans perte de laitance. Tous les coffrages soignés seront exécutés soit en contre-plaqué traité, soit en métallique.

L'Entreprise doit, après décoffrage, l'exécution de tous ragréages, ponçages, meulages nécessaires pour donner au béton l'aspect d'un enduit dressé (Chapitre V § 5.312 du DTU).

Les tolérances de planimétrie sont définies dans les DTU.

La finition des cueillies sera soignée, aucune tolérance d'aplomb ou de niveau ne sera admise.

Les trous de passage des écarteurs de coffrage seront obturés à l'aide de mortier (au plus tôt 28 jours après bétonnage).

**j) Étude d'exécution**

L'Entreprise devra établir sous sa responsabilité les notes de calcul et les plans d'exécution des ouvrages et les soumettre avant tout commencement des travaux à l'approbation du Maître d'Oeuvre et du Bureau de Contrôle.

Les notes de calculs devront indiquer :

- Les hypothèses de base prises en compte (règlements, stabilité au feu, données de charge, capacité portante du sol, résistance du béton).
- Les descentes de charge.
- Les combinaisons de la stabilité générale de l'ouvrage ainsi que de chaque élément aussi bien en phase provisoire qu'en phase définitive.
- Les sections de béton et d'acier retenues.

Elle devra tenir à jour ses listes de plans et en fera au minimum une émission mensuelle précisant l'état d'avancement de ces documents.

**k) Dallage**

Les dallages seront exécutés conformément au DTU 13.3.

**1.0.3.5. Maçonnerie**

**a) Exécution**

Les travaux de maçonnerie seront exécutés conformément aux D.T.U. N° 20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments.

**b) Blocs en béton manufacturés pour murs et cloisons**

Blocs pleins, blocs perforés et blocs creux, blocs courants et blocs accessoires. Leurs caractéristiques devront répondre à celles définies au Cahier des Charges du C.S.T.B. "Blocs de béton manufacturés" et

aux normes NF. P 14.101 à 14.402.

Dans chaque catégorie, les blocs seront classés d'après leur résistance minimale garantie rapportée à la section brute et exprimée en Mpa. Les classes de résistance seront déterminées par l'entreprise sous sa seule responsabilité en fonction des charges imposées aux maçonneries d'aggloméré.

### **1.0.3.6. Revêtements - Enduits - Chapes**

#### **a) Exécution**

Les travaux seront exécutés conformément aux :

- D.T.U. N° 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre
- D.T.U. N° 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (Cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse).
- D.T.U. N° 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aériennes
- D.T.U. N° 26.2 : Chape et dalles à base de liants hydrauliques.
- D.T.U. N° 27.1 : Réalisation de revêtements par projections pneumatique de fibres minérales avec liants.

#### **b) Consistance des travaux**

Les travaux de revêtements, enduits, chapes comprennent :

- Le dépoussiérage, le brossage et la préparation des supports.
- La fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose, déplacement, dépose et enlèvement.
- La fourniture et l'application de la couche d'accrochage.
- La fourniture et la mise en œuvre du grillage treillis métallique, métal déployé ou grillage céramique servant d'armatures au droit des dégrossis ou jonction de support de natures différentes.
- L'exécution, toutes fournitures et produits incorporés compris les différentes couches constitutives de l'enduit, y compris toutes sujétions d'angles rentrants ou saillants.
- Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections, déchets et gravats résultant des travaux et l'enlèvement aux décharges publiques.

### **1.0.3.7. Travaux d'enduits et de ravalement**

#### **a) Documents de référence**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Officiels, D.T.U., Normes, Cahier des Charges du C.S.T.B., Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc... qui régissent la construction faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date de remise de l'Offre, notamment aux prescriptions des documents rappelés ci-dessous :

En particulier : (liste non limitative) :

- R.E.E.F.
- D.T.U. N° 20.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments. Parois et murs
- D.T.U. N° 20.12 - Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.
- D.T.U. N° 23.1 - Mur en béton banché
- D.T.U. N° 26.1 - Enduits au mortier de ciment, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne.
- Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B.
- Avis techniques
- Certifications, cahier des prescriptions d'emploi et de mise en œuvre, classifications MERUC, modalités d'essais et contrôles internes édités par le C.S.T.B.
- Cahier du CSTB n° 237 Conditions générales d'emploi des systèmes d'isolation thermique des façades par l'extérieur faisant l'objet d'un avis technique.

#### **b) Consistance des travaux**

Les travaux d'enduit de ravalement comprennent :

- La préparation des supports, après réception contradictoire avec le gros œuvre.
- L'exécution toutes fournitures comprises des différentes couches constitutives des enduits, y compris sujétions de cueillies d'angles, de joints.
- La fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose et dépose.
- L'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux et leur transport en décharge publique.
- Les renforts par grillage métallique ou toile de verre dans les conditions prévues au paragraphe

3.3.2.1 du D.T.U. 26-1.

- Les profils d'arrêt d'enduit.
- L'exécution suivant la méthode "entre nus et repères".

**c) Produits et matériaux**

Avant tout commencement de travaux, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage pour accord différents échantillons, coloris dans la gamme du fabricant, 3 coloris maximum pour l'ensemble du chantier.

L'Entrepreneur est responsable du choix des produits à mettre en œuvre, il devra se référencer aux avis techniques et cahier des prescriptions techniques édités par le C.S.T.B. ainsi qu'aux normes françaises applicables tant en ce qui concerne les matériaux utilisés qu'aux conditions et leur mise en œuvre.

Les regards ou citerneaux en maçonnerie ou préfabriqués permettant la visite des réseaux, leur nettoyage et leur tringlage.

Les fourreaux enterrés permettant le passage de transport de fluides par d'autres corps d'état.

Les installations spécifiques aux activités des bâtiments projetés.

Les traversées de murs, refends, cloisons, planchers, y compris l'interposition de fourreaux dont la disposition et la composition respecteront les réglementations acoustiques et de protection contre les risques d'incendie.

Les essais d'étanchéité des réseaux par mise en pression avant remblais.

**d) Protection et sécurité**

L'Entrepreneur doit la protection de tous les ouvrages exposés à ses travaux pendant toute la durée des travaux et notamment les menuiseries extérieures, les balcons, toitures, etc...

Pour les travaux exécutés sur le domaine public, l'Entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour la protection des piétons, véhicules, immeuble et objets voisins.

Il fera son affaire de toutes les prescriptions, limitations et taxes imposées par les services municipaux, notamment le service des voiries dont il obtiendra les autorisations nécessaires.

**e) Nettoyage**

L'Entrepreneur devra un nettoyage complet des projections éventuelles. Ce nettoyage sera exécuté avec des produits et moyens compatibles avec le matériau sali afin de ne pas le détériorer.

**f) Échafaudages**

L'Entrepreneur devra la fourniture, le nettoyage et le démontage d'échafaudages.

Ces échafaudages de pied par éléments modulaires métalliques avec planchers de travail conformes aux normes de sécurité pour la protection des travailleurs et riverains.

Les bâches de protection et dispositifs de sécurité seront mis en place suivant localisation et réglementation.

**g) Pré-dimensionnement des ouvrages**

Le présent CCTP a été établi sur la base de plans de principe architecte, documents joints au présent dossier de consultation.

**1.0.3.8. Obligation de l'entreprise**

La visite préalable du site est obligatoire.

**Connaissance du site et sujétions du marché**

Lors de la phase de consultation, la visite des lieux vaut reconnaissance par l'entreprise de l'ensemble des contraintes, particularités et sujétions propres au site. L'entreprise ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des prestations ou des travaux nécessaires à l'atteinte et au respect de la finalité des ouvrages décrits au présent CCTP.

Elle est réputée avoir contracté le marché en parfaite connaissance de cause.

Aucun supplément ne sera accordé pour des travaux supplémentaires résultant d'une insuffisante connaissance des documents contractuels, des ouvrages existants ou des conditions d'exécution. Il appartient à l'entrepreneur d'intégrer dans son offre l'ensemble des sujétions nécessaires à la réalisation complète de ses prestations.

Dès la remise de son offre, l'entreprise devra formuler toutes observations utiles concernant les exigences imposées par les réglementations, normes en vigueur et règles de l'art, notamment lorsque

celles-ci ne seraient pas explicitement mentionnées dans les documents du dossier de consultation (plans, pièces écrites, etc.).

Il est expressément précisé que le présent chantier de réhabilitation doit être appréhendé comme un ouvrage neuf. L'entreprise titulaire du lot s'engage à exécuter les travaux conformément aux normes et réglementations en vigueur ainsi qu'à celles qui entreront en vigueur pendant la réalisation du chantier, et conserve un devoir de prescription et d'information en tant que professionnel ayant la qualité de sachant, tant lors de la remise de son offre que tout au long de l'exécution du chantier.

#### **Prestations incluses dans le marché**

Sont réputées comprises dans le présent marché, sans que cette énumération soit limitative, toutes les études, recherches, prises de contact, investigations, réunions avec les fournisseurs, ainsi que toute démarche nécessaire à l'obtention des informations indispensables à la bonne exécution du chantier. Ces prestations sont intégralement incluses dans le prix forfaitaire du marché. À ce titre, aucune plus-value, rémunération complémentaire ou réclamation financière ne pourra être admise, notamment au motif d'erreurs ou d'omissions, lesquelles ne sauraient dispenser l'entreprise de l'exécution de l'ensemble des travaux relevant de sa spécialité.

#### **Responsabilités**

L'entreprise demeure entièrement responsable des dégradations causées aux propriétés voisines, à la voie publique, ainsi qu'aux bâtiments et ouvrages mitoyens, du fait de l'exécution de ses travaux.

Le Maître d'Œuvre est responsable des documents qu'il fournit. Toutefois, il incombe à l'entrepreneur de vérifier, avant toute remise de prix et avant l'exécution des travaux, l'absence d'erreurs, d'omissions ou de contradictions normalement décelables par un professionnel averti.

Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement au Maître d'Œuvre. À défaut, l'entrepreneur sera réputé en avoir accepté les conséquences et ne pourra prétendre à aucun supplément, pendant ou après l'exécution des travaux.

L'ensemble des ouvrages existants conservés devra faire l'objet de protections adaptées pendant toute la durée du chantier.

Les ouvrages conservés mais déposés en vue d'une repose ultérieure devront être soigneusement déposés, stockés dans un lieu sûr et approprié.

L'entreprise en charge de la dépose demeure entièrement responsable du stockage, de la conservation et de la bonne repose des ouvrages concernés. En cas d'impossibilité de repose, quelle qu'en soit la cause, les ouvrages concernés devront être remplacés à l'identique ou à défaut par des ouvrages équivalents, aux frais exclusifs de l'entreprise, sans incidence financière ou délai supplémentaire pour le maître d'ouvrage.

## **1.1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES**

### **1.1.1. Travaux préparatoires**

#### **1.1.1.1. Protection des abords**

L'entreprise titulaire du lot devra la protection des abords du terrain par tous les moyens de manière efficace compris protection :

- Des poteaux électriques, téléphoniques...
- Des arbres, végétations, clôtures environnantes
- Des bâtiments aux alentours
- Des sols
- Etc.

Protection notamment des enrobés conservés existants et de l'ensemble des points d'accès : à défaut une restitution d'origine sera exigée

#### **1.1.1.2. Signalisation**

L'Entreprise devra la fourniture et la mise en place de toutes signalisations réglementaires aux accès et autour du chantier (chantier interdit au public, EPI obligatoire, ...), ainsi que toutes les signalisations et protections temporaires, ayant reçu l'accord des services de voirie et de sécurité.

La mise en place de panneaux publicitaires de la part de l'Entreprise reste subrogée à l'accord du Maître d'Ouvrage.

#### **1.1.1.3. Panneau de chantier**

L'entreprise titulaire du lot principal a à sa charge la confection des panneaux de chantier selon les indications et les dimensions qui lui seront fournies par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre.

L'entreprise doit l'installation du panneau, son entretien pendant toute la durée du chantier, ainsi que sa dépose en fin de chantier.

Une maquette du panneau sera soumise à l'accord du Maître d'ouvrage avant sa mise en fabrication. Le panneau sera solidement ancré et fiché (dans sol de toutes natures) et équipé de contreventements. Au démontage du panneau, les trous seront soigneusement rebouchés par des matériaux de même nature que le sol.

#### **1.1.1.4. Base vie**

Installation d'une base vie

Une aire de stockage et d'acheminement du matériel et des matériaux, dans un périmètre à définir préalablement, suivant validation du Maître d'Ouvrage.

Un plan d'implantation des installations devra être établi en accord avec la maîtrise d'ouvrage et soumis à l'avis du CSPS.

Prévoir protection des enrobés et des arbres du domaine public.

Les locaux seront communs à l'ensemble des intervenants (titulaires et sous-traitants). Les installations seront raccordées aux réseaux.

L'entreprise de Gros œuvre, mettra en place les installations communes suivantes et en assurera l'entretien et l'approvisionnement en consommables jusqu'à la fin des travaux via une entreprise spécialisée :

- Sanitaires et vestiaires
- Réfectoire et salle de réunion
- Entretien des locaux pendant toute la durée du chantier
- Raccordement eau et électricité sur le bâtiment avec compteur indépendant.

L'entreprise qui installera la base vie sur le domaine public devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, conformément à l'article du CCAG travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement, y compris frais d'occupation temporairement du domaine public, et à

l'entretien de ses installations de chantier.

L'entrepreneur du présent lot est chargé de l'organisation, de la commande, du fonctionnement et du règlement des équipements, de leur entretien et consommations, ainsi que des prestations d'intérêt commun. L'installation comprend les accès, les aires de lavage, stockage, manutention, les entrepôts, bureaux et magasins, les branchements provisoires et raccordements aux réseaux d'eau, électrique, téléphone, nécessaires à l'installation du chantier et à la sécurité. Tous les branchements seront entièrement à la charge de l'entreprise. Aucune plus-value ne sera acceptée.

Inclus tous les frais de nettoyage et le repliement en fin de chantier

Après l'exécution des travaux, l'entreprise titulaire du lot doit le repliement complet des installations de chantier et le nettoyage complet du terrain : remise en état à l'identique d'après constat d'huissier y compris abords et voirie.

#### **1.1.1.5. Clôture de chantier**

Mise en place d'une clôture de chantier pendant tout le long du chantier y compris :

- Barrière HERAS
- Modification, démontage et déplacement de la clôture en fonction des besoins du chantier. Gestion de la clôture de chantier en fonction des besoins des intervenants extérieurs.
- Entretien de la clôture jusqu'à la fin du chantier.
- Dépose de la clôture en fin de chantier

#### **1.1.1.6. Entretien des voiries**

L'Entreprise devra assurer un accès au chantier. Elle devra prévoir la mise en place d'ouvrages provisoires et leur suppression ainsi que la remise en état en fin de travaux. Elle mettra en œuvre les dispositifs de protection des VRD existants au voisinage immédiat de l'entrée du chantier ainsi qu'autour du chantier.

Toute détérioration constatée des VRD existants nécessitera une réparation immédiate de ces ouvrages à la charge de l'Entreprise.

De plus, cette prestation implique le nettoyage journalier des accès publics pour enlèvement des boues, terres détritiques, etc ...

L'entreprise devra obligatoirement en fin de chantier remettre en état et nettoyer les abords du bâtiments (espaces verts, voiries, etc). Le nettoyage sera soumis à validation par la MOE et MOA.

#### **1.1.1.7. Constat d'huissier**

Réalisation par l'entreprise du présent lot, dans le cadre du compte prorata, de constats d'huissier conformément à l'article 4.3 *Constats d'huissier* du document *Lot 00 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS*.

#### **1.1.1.8. Gestion du compte prorata**

Les dépenses communes du compte prorata seront gérées par le titulaire du **lot principal**.

Chaque entrepreneur des lots bâtiment provisionnera une somme de ses travaux pour la rémunération des dépenses effectuées (*consommations*) par le titulaire du compte prorata. Les modalités contractuelles de cette prestation feront l'objet d'une convention qui liera les différents corps de métiers et fixera notamment les conditions de règlement des sommes dues au titulaire du compte prorata.

### **1.1.2. Curage du bâtiment**

Avant le début des travaux, l'entreprise devra mettre en place des éléments de protections pour les ouvrages extérieurs et intérieurs adjacents conservés.

Curage des éléments existants ne pouvant être conservés car trop endommagés ou selon demande des différents corps d'état :

- Cloisons existantes et châssis vitré intégrés
- Placards
- Menuiseries intérieures/blocs portes existants
- Dépose du mobilier existant à la charge de la maîtrise d'ouvrage (pointeuse, bureaux, etc.)
- Faux plafonds

- Signalétique
- Réseaux électriques et réseaux de plomberie non conservables, selon demande des lots techniques (réseau de chauffage conservé)
- Appareils électriques non conservables (luminaires, prises, etc)
- Gaine de ventilation et caisson en toiture terrasse
- Sanitaires/lavabo/céramiques existants
- Ballons ECS
- Revêtements de sols et muraux selon plans de parachèvement architecte y compris chape/ragréage.
- Plinthes associées au revêtement de sol

Neutralisation des réseaux au lot CVC et ELEC

Compris tout moyen de levage/protection collective nécessaire a la dépose des ouvrages.

Tri, recyclage des différents types de déchets.

Nettoyage après travaux et évacuation des déchets,

**Localisation :**

*Selon plans intérieur architecte.*

### **1.1.3. Carottage**

Le présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de tous percements utiles aux autres corps d'état, dans les éléments porteurs du bâtiment :

- Carottage pour ventilation primaire : Selon plans lots techniques
- Agrandissement passage de réseau : Selon plans lots techniques
- Passage de câbles selon demande du lot ÉLECTRICITÉ

L'entreprise aura à sa charge d'en vérifier les conditions d'exécutions (ferroscan ou tout autre moyen) à ses frais.

Le repérage et le dévoiement (si nécessaire) des réseaux existants auront été réalisés au préalable. Tous nettoyages ou reprises de finition nécessaires après exécution du carottage (exemple coulures d'eau dues au carottage, éclats dans la maçonnerie). La prestation comprend également toutes protections, moyens d'accès, de sécurité des intervenants.

L'espace libre autour des conduits devra être rebouché en matériau incombustible

**Localisation :**

*Sanitaires et locaux ménage, pour passage des nouveaux réseaux de ventilation : selon toutes demande lots technique*

### **1.1.4. Sciage**

Sciage des portes d'accès aux sanitaires mixte du personnel et au local entretien selon plans architecte :

- Pose, dépose après coup d'étalement compris percements nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Démolition soignée des bétons
- Mise en place de linteaux et jambages en béton armé pour chaque encadrement de menuiseries, compris coffrages et armatures nécessaires.
- Raccord à l'existant soigné
- Adaptation aux dimensions de la nouvelle porte
- Compris descente chargement et évacuation des gravois.
- L'entreprise aura à sa charge d'en vérifier les conditions d'exécutions (ferroscan ou tout autre moyen) à ses frais.
- Des renforts métalliques seront à poser dans les murs existants selon études EXE réalisée par

l'entreprise.

Tous nettoyages ou reprise de finition nécessaire après exécution des percements. La prestation comprend également toutes protections, moyens d'accès, de sécurité des intervenants.

**Localisation :**

*B01 Sanitaires mixte personnel, B03 : local entretien, A05 bureau confidentialité*

### **1.1.5. Comblement de mur maçonné**

Rebouchage des baies existantes, suivant les dimensions et emplacements définis aux plans architecte. Les ouvrages seront réalisés par la fourniture et la mise en œuvre d'agglomérés pleins ou creux, montés au mortier de ciment dosé conformément aux règles de l'art, adaptés à la nature des murs existants.

Les travaux incluent :

- la reprise des arases, joints et alignements, assurant la parfaite continuité et planéité avec les murs existants,
- le respect du calepinage, les scellements et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des ouvrages,
- l'ancrage et la liaison mécanique avec les maçonneries existantes.

Les parements seront dressés et laissés prêts à recevoir les enduits de finition et les revêtements ultérieurs.

La finition en enduits de lissage et la mise en peinture seront réalisées par le lot Peinture.

Les prestations comprennent également :

- la protection des locaux et des ouvrages existants pendant toute la durée des travaux,
- le nettoyage complet des zones d'intervention en fin de chantier,
- l'évacuation et la mise en décharge réglementaire de l'ensemble des gravats et déchets issus des travaux.

**Localisation :**

*B02 : WC mixte public, suivant plans architecte.*

### **1.1.6. Rebouchage dalle béton**

Rebouchage de la dalle béton existante dans les locaux sanitaires, à l'emplacement des évacuations d'eaux usées des WC.

Coffrage, nettoyage, dépoussiérage.

La reconstitution de la dalle sera réalisée par la mise en œuvre :

- soit d'une chape en béton fibré,
  - soit d'un mortier de ragréage structurel,
- le choix du procédé étant fonction de l'épaisseur à rattraper et validé par le maître d'œuvre.

L'épaisseur finale de l'ouvrage sera strictement identique à celle de la dalle existante afin d'assurer la continuité des niveaux.

La finition sera parfaitement plane et soignée, conforme aux tolérances en vigueur, et apte à recevoir un revêtement de sol carrelé collé.

Les prestations comprennent toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux, notamment :

- la liaison avec les ouvrages existants,
- l'évacuation des gravats et le nettoyage de la zone en fin d'intervention.

**Localisation :**

*Pour tous sanitaires/réseaux déplacés, selon toute demande lots techniques.*

### **1.1.7. Reprise EP/EU extérieurs**

Reprise des regards et des ouvrages extérieurs d'eaux pluviales (EP) et d'eaux usées (EU), conformément aux plans et prescriptions du maître d'œuvre.

Les prestations incluent :

- la dépose et le décapage de la terre végétale autour des ouvrages existants, avec stockage ou évacuation selon nécessité,
- la dépose complète des regards existants,
- la fourniture et la mise en œuvre de nouveaux regards préfabriqués ou maçonnés, adaptés aux réseaux existants et aux contraintes du site,
- le raccordement étanche aux réseaux EP et EU existants, y compris toutes adaptations de niveaux, pentes et diamètres.

Les travaux comprennent toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages, notamment :

- les terrassements complémentaires,
- les réglages altimétriques,
- les scellements,
- les finitions périphériques,
- la remise en état des abords après intervention.

Les ouvrages réalisés devront être conformes aux normes et DTU en vigueur et garantir une parfaite étanchéité et pérennité des réseaux.



**Localisation :**  
*Extérieur, suivant plans architecte*

### **1.1.8. Reprise tapées menuiseries**

Reprise de maçonnerie après la dépose des menuiseries extérieures de façade.

Les travaux comprennent :

- Nettoyage et préparation des supports : élimination des résidus, anciens joints, scellements et mortiers détériorés.
- Reprise des tableaux, appuis, voussures intérieurs et extérieurs, rejingot, etc

- Reconstitution de la maçonneries et ajustement des feuillures pour la réception des nouvelles menuiseries.
- Coordination avec le lot menuiseries extérieures
- Les travaux doivent permettre de recevoir les nouvelles menuiseries conformément aux plans et prescriptions de la maîtrise d'œuvre.

**Localisation :**

*Toutes les menuiseries*

**1.1.9. PSE 1.1 : Ouverture fenêtre**

Se reporter en fin de document

**1.1.10. PSE 1.2 : Aménagement extérieur**

Se reporter en fin de document

**1.1.11. PSE 1.3 : Nettoyage des façades**

Se reporter en fin de document

## PSE

### **PSE 1.1 - Ouverture fenêtre**

Création d'une menuiserie dans le mur béton du bureau confidentialité, comprenant :

- Pose, dépose après coup d'étalement compris percements nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Démolition soignée des bétons
- Mise en place de linteaux et jambages en béton armé pour chaque encadrement, compris coffrage et armatures nécessaires. Repris des tableaux au présent lot.
- Raccord à l'existant soignée
- Compris descente chargement et évacuation des gravois.
- L'entreprise aura à sa charge d'en vérifier les conditions d'exécutions (ferroscan ou tout autre moyen) à ses frais.
- Des renforts métalliques seront à poser dans les murs existants : mise en œuvre d'un linteau, selon étude structure interne à l'entreprise.
- Réalisation d'appuis en béton moulé saillant avec façon de pente. Compris façon de rejingot sous pièce d'appui pente et larmiers éventuels et toutes sujétions de finition appropriée à l'ouvrage.
- L'entreprise aura à sa charge toutes les reprises d'enduit nécessaire en façade (enduit de façade, appuis, tableau, voussure). Teinte dito existant.

**Localisation :**

*Suivant plans architecte, bureau de confidentialité.*

### **PSE 1.2 - Aménagement extérieur**

Reprise du cheminement extérieur. Les travaux comprendront un nettoyage général du terrain, incluant l'enlèvement de la terre végétale, ainsi que les terrassements en déblais et remblais nécessaires à la mise à niveau des fonds de forme sous cheminements piétons et espaces verts.

- Dépose et évacuation des graviers existants,
- Préparation du support (terrassement léger, compactage, réglage des pentes),
- Fourniture et mise en œuvre d'un nouvel enrobé bitumineux chaud, épaisseur conformes aux normes en vigueur,
- Apport de terre végétale et d'engazonnement.
- Finitions soignées en bordures et points singuliers,
- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets vers filières agréées.

Prescriptions adaptée à la circulation prévue (piétons et PMR).

**Localisation :**

*Extérieur, suivant plans architecte*

### **PSE 1.3 - Nettoyage des façades**

Nettoyage complet des façades existantes, toutes sujétions comprises, afin de retrouver l'aspect initial des parements sans altération des supports.

Le nettoyage sera réalisé par procédé adapté à la nature des matériaux, après essais préalables si nécessaire :

- lavage à l'eau claire ou basse pression,
- brossage manuel ou mécanique,
- application éventuelle de produit nettoyant spécifique non agressif.

Sont compris :

- l'élimination des salissures, mousses, lichens, traces de pollution et coulures,
- la protection des menuiseries, ouvrages adjacents et abords,
- le rinçage soigné des surfaces,
- l'évacuation des déchets et effluents conformément à la réglementation.

Tout procédé agressif (haute pression, sablage, produits acides) est strictement pros crit, sauf préconisation écrite du fabricant ou accord préalable de la maîtrise d'œuvre.

Les façades devront être livrées propres, saines et sans dégradation des supports.

**Localisation :**

*ensemble des façades extérieures*